Commissariat aux langues officielles | Office of the Commissioner of Official Languages

Ottawa, le 14 mars 2000

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Il y a dix ans, le jugement *Mahé et als* de la Cour suprême du Canada transformait l'éducation dans les communautés de langue officielle en situation minoritaire

Dix ans déjà ! Le Commissariat aux langues officielles et l'Association Bugnet, qui a mené les droits des francophones devant les cours de l'Alberta et la Cour suprême du Canada, célèbrent le dixième anniversaire de l'arrêt *Mahé*. En effet, le 15 mars 1990, la Cour suprême du Canada rendait un jugement historique sur le droit des communautés de langue officielle à leur propre système scolaire. Ce jugement confirmait notamment que les minorités linguistiques ont droit à leurs propres écoles et à la gestion de ces écoles en ce qui concerne les aspects essentiels de l'éducation. Ce faisant, le jugement permettait de mieux comprendre, à l'échelle nationale, que les minorités sont les mieux placées pour prendre les décisions qui les concernent.

« L'arrêt *Mahé* a littéralement transformé le paysage scolaire des communautés minoritaires de langue officielle du Canada et le Commissariat aux langues officielles est très fier d'avoir participé à cette cause », a déclaré madame Dyane Adam, Commissaire aux langues officielles. « Les deux arrêts rendus depuis par la Cour suprême du Canada sur la question de l'éducation en milieu minoritaire sont venus préciser certains aspects du jugement de 1990. La Cour a confirmé le droit aux commissions scolaires dans la cause du *Renvoi manitobain* de 1993 et le rôle de l'école dans le développement communautaire dans la cause des parents de Summerside en janvier 2000 », a-t-elle ajouté.

En effet, depuis 1990, l'arbre constitutionnel a porté de nombreux fruits. Angéline Martel, professeure à la Télé-université et codemanderesse dans l'affaire *Mahé*, confirme que des progrès importants ont été accomplis : « Depuis 1990, les provinces et les territoires ont pratiquement tous institutionnalisé un mécanisme de gestion scolaire pour les minorités francophones (commission scolaire provinciale ou régionale) et la confirmation de leurs droits a donné une nouvelle assurance aux communautés francophones. »

En Alberta, province d'origine de la cause *Mahé*, le nombre d'écoles françaises a considérablement augmenté. Paul Dubé, professeur à l'Université de l'Alberta et codemandeur dans l'affaire *Mahé* en souligne l'ampleur : « Grâce à la fondation d'une école par l'Association Bugnet et aux actions que nous avons menées devant les tribunaux, la communauté franco-albertaine est aujourd'hui plus militante et plus confiante de ses droits. Elle les revendique. Je dirais que sans cela, les écoles françaises auraient pris beaucoup plus de temps à s'établir. Aujourd'hui, nous pouvons compter sur 17 écoles françaises alors qu'en 1983, seule l'école Bugnet faisait figure de précédent. Nous avons également trois commissions scolaires régionales. Et cela continue. »

Il reste encore beaucoup de chemin à parcourir avant que ne soit pleinement atteint l'objet de l'article 23, qui consiste à « préserver et promouvoir la langue et la culture de la minorité partout au Canada ». Selon les études d'Angéline Martel, il est connu qu'aujourd'hui, environ la moitié des enfants de parents titulaires de droits en vertu de l'article 23 fréquentent les écoles françaises du Canada, à l'extérieur du

Québec. De nombreuses communautés revendiquent encore l'établissement d'une école française.

L'Association Bugnet et la commissaire aux langues officielles profitent de ce dixième anniversaire de l'arrêt *Mahé* pour souligner la contribution et le dévouement des nombreuses personnes et organismes qui travaillent à la mise en oeuvre de l'éducation dans la langue de la minorité au Canada.

-30-

Renseignements pour le Commissariat aux langues officielles

Renseignements pour l'Association Bugnet :

Angéline Martel (514) 735-0577, courriel : amartel@teluq.uquebec.ca
Paul Dubé (780) 492-1207, courriel : pdube@gpu.srv.ualberta.ca

L'Association Bugnet, composée de parents, a mené les droits des francophones devant les cours de l'Alberta et la Cour suprême. Elle a également fondé la première école française sous l'article 23 en Alberta. Aujourd'hui, elle continue son action par la consultation, la participation à des comités, la recherche et la publication d'écrits sur l'éducation en milieu minoritaire.

Veuillez consulter le jugement de la Cour suprême du Canada : Mahé c. Alberta, 1990 1 R.C.S. 342.

[redacted]

Date de modification : 2007-08-29